

(1)

(N° 229^{bis}.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUILLET 1891.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1891.

ERRATA.

I.

Document parlementaire, n° 229, page 23.

La troisième question, imprimée dans la première colonne, fait partie de la réponse du Gouvernement et doit par conséquent être considérée comme imprimée à la suite de la deuxième question au bas de la deuxième colonne de la page 24.

II.

Même document, page 34, deuxième partie, il faut lire : *Enfin la section centrale, en réponse à une question posée par elle au Gouvernement, a reçu, etc.....*, au lieu de : *Enfin la section centrale a reçu.....*, etc.
